

RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2006 B 00288

Numéro SIREN : 491 321 766

Nom ou dénomination : SOFIE

Ce dépôt a été enregistré le 06/08/2018 sous le numéro de dépôt 2505

06B288

POUR VALOIR PROCÈS-VERBAL
DE DÉPÔT 618B2505
SOUS LE N°
LE 06/08/2018
LE GREFFIER DU TRIBUNAL
P.O.U

SOFIE

*Société par Actions Simplifiée au capital de 8.000.000 €
Siège social : Avenue d'Ochsenfurt*

50200 COUTANCES

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 Décembre 2017**

ALTONEO AUDIT
Commissaire aux Comptes
143 rue de Paris
53000 LAVAL

IN EXTENSO SECAG
Commissaire aux Comptes
26 route de Coutances
50350 DONVILLE LES BAINS

A l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **société SOFIE** relatifs à l'exercice clos le **31 Décembre 2017**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note "Événements significatifs de l'exercice" de l'annexe relative à la liquidation judiciaire des sociétés SILLIA VL et SILLIA ENERGIE.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- ✓ Dans le cadre de notre appréciation des estimations retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à examiner plus particulièrement la valeur d'inventaire des titres de participation. Nous avons vérifié leur caractère raisonnable et leur cohérence par rapport aux situations financières des filiales et des perspectives d'activités prévisionnelles.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

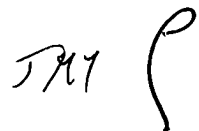
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JAY' followed by a large, stylized flourish or 'P'.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

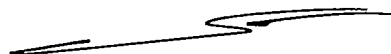
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à LAVAL et à DONVILLE LES BAINS,
Le 12 Juin 2018

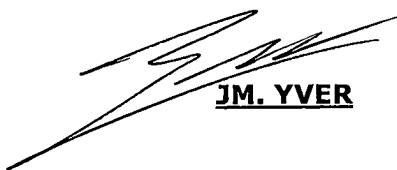
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ALTONEO AUDIT



C. TOMINE

IN EXTENSO SECAG



JM. YVER



JY. MERCIER

ANNEXE

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

517

Bilan Actif

SOFIE

Période du 01/01/17 au 31/12/17

Edition du 27/04/18

Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2017	Net (N-1) 31/12/2016
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	11 496	4 718	6 778	5 977
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	11 496	4 718	6 778	5 977
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	10 000 750		10 000 750	10 000 750
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	127 455		127 455	121 578
TOTAL immobilisations financières :	10 128 205		10 128 205	10 122 328
ACTIF IMMOBILISÉ	10 139 701	4 718	10 134 983	10 128 305

STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	86 240	17 700	68 540	140 578
Autres créances	4 487 187		4 487 187	3 219 869
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	4 573 427	17 700	4 555 727	3 360 447
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 283 987		1 283 987	1 223 216
Charges constatées d'avance	5 530		5 530	5 314
TOTAL disponibilités et divers :	1 289 517		1 289 517	1 228 530
ACTIF CIRCULANT	5 862 944	17 700	5 845 244	4 588 977

Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				

TOTAL GÉNÉRAL	16 002 645	22 418	15 980 227	14 717 282
----------------------	-------------------	---------------	-------------------	-------------------

Bilan Passif

SOFIE

Période du 01/01/17 au 31/12/17
Edition du 27/04/18
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES		Net (N) 31/12/2017	Net (N-1) 31/12/2016
SITUATION NETTE			
Capital social ou individuel	dont versé 8 000 000	8 000 000	8 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		453	453
Écarts de réévaluation	dont écart d'équivalence	268 000	268 000
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves		(338 665)	2 614 757
Report à nouveau		342 638	(2 953 422)
Résultat de l'exercice		8 272 426	7 929 788
TOTAL situation nette :			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES			
	CAPITAUX PROPRES	8 272 426	7 929 788
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
	AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		813 000	605 000
Provisions pour charges			373 161
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	813 000	978 161
DETTES FINANCIÈRES			
Emprunts obligataires convertibles		300 023	315 023
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		3 108	4 860
Emprunts et dettes financières divers		1 891 315	2 345 560
TOTAL dettes financières :		2 194 445	2 665 442
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS			
DETTES DIVERSES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		27 882	21 077
Dettes fiscales et sociales		328 238	332 935
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			2 152
Autres dettes		4 344 235	2 787 727
TOTAL dettes diverses :		4 700 356	3 143 890
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
	DETTES	6 894 800	5 809 333
Ecarts de conversion passif			
TOTAL GÉNÉRAL		15 980 227	14 717 282

Compte de Résultat (Première Partie)

SOFIE

Période du 01/01/17 au 31/12/17
Edition du 27/04/18
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2017	Net (N-1) 31/12/2016
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	747 284		747 284	669 188
Production vendue de services				
Chiffres d'affaires nets	747 284		747 284	669 188

Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			526 188	
Autres produits			14	7
PRODUITS D'EXPLOITATION			1 273 486	669 195

CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			144 605	76 851
TOTAL charges externes :			144 605	76 851
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			27 073	61 890
CHARGES DE PERSONNEL			471 789	402 600
Salaires et traitements			186 479	172 147
Charges sociales				
TOTAL charges de personnel :			658 268	574 747
DOTATIONS D'EXPLOITATION			1 915	1 139
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				526 188
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			1 915	527 327
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			584 530	3
CHARGES D'EXPLOITATION			1 416 391	1 240 817

RESULTAT D'EXPLOITATION			(142 905)	(571 622)
--------------------------------	--	--	------------------	------------------

Compte de Résultat (Seconde Partie)

SOFIE

Période du 01/01/17 au 31/12/17
Edition du 27/04/18
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2017	Net (N-1) 31/12/2016
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(142 905)	(571 622)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	17 149	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	5 877	202 490
Autres intérêts et produits assimilés		140 006
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	23 026	342 496
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		500 001
Intérêts et charges assimilées	180 350	352 591
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	180 350	852 592
RÉSULTAT FINANCIER	(157 324)	(510 096)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	(300 230)	(1 081 718)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	23 463	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	7 225 421	
Reprises sur provisions et transferts de charges	7 248 884	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 835	1
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	6 852 260	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	208 000	2 349 823
	7 065 095	2 349 824
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	183 789	(2 349 824)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(459 078)	(478 120)
TOTAL DES PRODUITS	8 545 396	1 011 691
TOTAL DES CHARGES	8 202 758	3 965 113
BÉNÉFICE OU PERTE	342 638	(2 953 422)

- ANNEXE -

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2017, dont le total est de 15 980 Milliers d'Euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant un bénéfice de 343 Milliers d'Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

La présentation adoptée se décompose en quatre parties qui font chacune l'objet d'un chapitre :

Chapitre I	- Principes, règles et méthodes comptables
Chapitre II	- Notes sur le bilan
Chapitre III	- Notes sur le compte de résultat
Chapitre IV	- Autres informations.

Les notes et tableaux ci-après, font partie intégrante des comptes annuels, et sont présentés avec le rappel de la position au 31 décembre 2016 afin de permettre des comparaisons.

NOTA : les montants figurant dans le présent document sont exprimés en Milliers d'Euros (à l'exception de la note 15 et 21 qui sont en euro).

Evènements significatifs de l'exercice

Le 01 mars 2017 le tribunal de Commerce de Lyon a ouvert une procédure de Redressement Judiciaire à l'encontre de SILLIA VL. La procédure de Redressement Judiciaire à l'encontre de SILLIA ENERGIE a été ouverte le 11 mai 2017.

En date du 15 juin 2017, le tribunal de commerce de Lyon a prononcé les liquidations des sociétés SILLIA VL et SILLIA ENERGIE accompagnées d'un plan de cession au bénéfice de la société RECOM ITALIA SRL.

L'ensemble des pertes nettes relatives aux opérations de liquidation des sociétés SILLIA, ont impacté les comptes sociaux de SOFIE en 2016. (dépréciation des titres de SILLIA VL pour 500 k€, dépréciation des comptes courants de SILLIA VL et SILLIA ENERGIE pour 1 745 k€, dépréciation de la créance client SILLIA VL pour 526 k€).

En 2017, en complément, une perte sur créance client SILLIA VL a été passée pour 58k€.

Par ailleurs, les engagements Hors Bilan, pris par SOFIE aux bénéfices des sociétés SILLIA, relatifs aux remboursements de l'Avance Régionale de Bretagne pour 325k€ et du FDES pour 280 k€ ont impacté également les comptes de SOFIE au 31 décembre 2016,

En 2017, des compléments de provisions ont été passés : 8k€ pour l'Avance Régionale et 200k€ pour FDES.

En 2017, les titres et les comptes courants de SILLIA VL et SILLIA ENERGIE, ainsi que les créances clients de SILLIA VL, ont été passées en perte et les provisions constituées en 2016 ont été reprises.

Le 02 avril 2017, le site ELVIA PCB de COUTANCES a subi un incendie.

Evènements postérieurs à la clôture

Néant

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) :

Absence de CICE pour SOFIE, la société a par contre bénéficié du CICE des sociétés intégrées fiscalement.

- CHAPITRE I - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base ci-après :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

- **Les participations, autres titres immobilisés et les valeurs mobilières de placement.** La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.
- **Les créances** sont valorisées à leur valeur nominale.
Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.
- **Les dettes** sont valorisées à leur valeur nominale.

CHAPITRE II - NOTES SUR LE BILAN

ACTIF

NOTE 1A – IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2016	Mouvements de l'exercice	Au 31/12/17
Titres de Participation	13 714	-3 713	10 001
Dépréciation	-3 713	3 713	0
Montants nets	10 001	0	10 001

Les autres immobilisations financières sont de 127 K€.

NOTE 1B -IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Néant.

NOTE 2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2016	Acquisitions Créations	Virements de poste à poste	Apports, cessions et mises hors service	Au 31/12/17
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	0	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	9	3	0	0	11
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0
Avances et acomptes (immobilisations corporelles)	0	0	0	0	0
TOTAL VALEURS BRUTES	9	3	0	0	11

NOTE 3 - STOCKS ET EN-COURS

Néant.

NOTE 4 - AVANCES, ACOMPTES ET CREANCES

(en milliers d'euros)	Montants Nets	Dont effets à recevoir	Dont entreprises liées	Dont factures à établir	Dont montants à plus d'1 an
Avances et acomptes versés sur commandes	0				0
Créances clients comptes rattachés	69	0	65	0	0
Autres créances (exploitation et hors exploitation)	4 487	0	903	0	2

Le montant net « autres créances » de 4 487 K€ est composé de :

- 3 445 K€ de créance d'IS
- 903 K€ de créances ELVIA (compte courant+intérêts compte courant)
- 138 K€ de créances fiscales (crédit de tva+ taxes sur les salaires+CVAE)

NOTE 5 – DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Le montant de 1 284 K€ ne comprend pas d'effets remis à l'encaissement.

PASSIF**NOTE 6 - CAPITAUX PROPRES****Tableau de variation des capitaux propres**

(En milliers d'euros)

Capital	8 000
Prime d'apport	
Réserve légale	268
Réserves réglementées	
Autres réserves	-339
Report à nouveau	
Subventions d'investissements	
Provisions réglementées	

CAPITAUX PROPRES APRES REPARTITION AU	7 929
31/12/2016 :	

Variations 2017

Capital	
Prime d'émission	
Réserve légale	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Résultat de l'exercice	343
Variation des provisions réglementées	
Subventions d'investissements	

CAPITAUX PROPRES AVANT REPARTITION AU	8 272
31/12/2017 :	

NOTE 7 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2016	Utilisations	Reprises Sans Objet	Dotations	Au 31/12/17
Garanties données aux clients et risques techniques	-	-	-	-	-
Marges négatives	-	-	-	-	-
Litiges	-	-	-	-	-
Pertes de change	-	-	-	-	-
Pensions et obligations similaires	-	-	-	-	-
Provision pour Impôts	373	-	373		-
Autres Provisions	605		-	208	813
TOTAL	978	-	373	208	813

Les autres provisions correspondent aux engagements Hors Bilan pris par SOFIE aux bénéfices des sociétés SILLIA VL et SILLIA ENERGIE.

- ✓ 480 K€ de provision relative à l'engagement FDES SILLIA VL

La dette de SILLIA VL au 31 décembre 2017 envers le FDES s'élève à 880 k€. Le produit net de la cession de la ligne de production de SILLIA VL située à VENISSIEUX sera affecté au remboursement de cette dette. Il est estimé à ce jour à 400 k€ ce qui conduit à une provision d'un montant de 480 k€.

- ✓ 333 K€ de provision relative à l'avance régionale SILLIA ENERGIE

La provision de l'avance régionale due par SILLIA ENERGIE tient compte d'un abandon attendu de 120 k€.

ANNEXE -Arrêté des comptes 2017

- 7 -

NOTE 8 – DETTES

(en milliers d'euros)	Dont Montant brut	Dont		Dont		
		à 1 an au plus	Supérieur à 1 an	Effets à payer	Entreprises liées	Charges à payer
Emprunts obligataires convertibles	300	150	150			
Emprunts et Dettes auprès des Etablissements de Crédits	3	3	0			3
Emprunts et Dettes Financières diverses	1 125	300	825			
Comptes courants yc intégration fiscale	5 111	5 111	0		4 344	
Avances et Acomptes reçus sur commande	0	0	0			
Dettes Fournisseurs et Comptes Rattachés	28	28	0			20
Dettes Fiscales et Sociales	328	328	0			192
Dettes sur Immobilisations et Comptes Rattachés	0	0	0			
TOTAL	6 895	5 920	975	0	4 344	215

SOFIE - Société par Actions Simplifiée au capital de 8 000 000 €

Siege social : Avenue d'Oschenfurt- 50211 COUTANCES CEDEX - France – 491 321 766 RCS Coutances

Tel : +33(0)2 33 76 32 00 - Fax : +33(0)2 33 76 32 49

CHAPITRE III - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

NOTE 9 - CHIFFRE D'AFFAIRES COMPTABLE

Le chiffre d'affaires de **747 K€** correspond à la facturation faite à ELVIA PCB, des frais d'animation groupe supportés par SOFIE.

(en milliers d'euros)	C.A. France		C.A Export		TOTAL	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
TOTAL	669	747	0	0	669	747
% Répartition	100%	100%	0%	0%	100%	100%
% variation versus Année Précédente	N/A	12%	N/A	N/A	N/A	12%

NOTE 10 - CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation sont de 1 416 K€.

Elles sont composées des éléments suivants :

- salaires et charges sociales : 657 K€
- pertes créances clients Sillia VL : 585 K€
- impôts et taxes : 27 K€
- frais de fonctionnement : 145 K€
- dotations aux amortissements : 2K€.

L'effectif est le suivant :

SOFIE SAS	31/12/2016	31/12/2017	Moyenne 2017
Ingénieurs et cadres	1	3	3,0
agents de Maîtrise	0	0	0,0
Employés et Techniciens	0	0	0,0
Ouvriers	0	0	0,0
Total	1	3	3,0

SOFIE - Société par Actions Simplifiée au capital de 8 000 000 €

Siege social : Avenue d'Oschenfurt- 50211 COUTANCES CEDEX - France – 491 321 766 RCS Coutances

Tel : +33(0)2 33 76 32 00 - Fax : +33(0)2 33 76 32 49

NOTE 11 - PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Le résultat financier est déficitaire de 157 K€.

Les charges financières sont de 180 K€, elles se ventilent de la façon suivante :

- ✓ 150 K€ d'intérêts sur emprunts, obligations et comptes courants
- ✓ 30 K€ de commissions d'engagement BPI

Les produits financiers sont de 23 K€, ils se ventilent de la façon suivante :

- ✓ 6 K€ d'intérêts reçus BPI
- ✓ 17 K€ d'intérêts de compte courant Elvia PCB.

NOTE 12 - PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel est bénéficiaire de 184 K€.

Les charges exceptionnelles sont de 7 065K€, elles se ventilent de la façon suivante :

- ✓ 3 139 K€ de pertes sur créances liées aux comptes courants SILLIA VL et SILLIA ENERGIE
- ✓ 3 713 K€ de pertes sur titres immobilisés SILLIA VL et SILLIA ENERGIE
- ✓ 200 K€ de provision relative à l'engagement FDES SILLIA VL
- ✓ 8 K€ de provision relative à l'avance régionale SILLIA ENERGIE
- ✓ 5 K€ d'amendes pénales.

Les produits exceptionnels sont de 7 249 K€, ils se ventilent de la façon suivante :

- ✓ 3 139 K€ de reprise de provision sur comptes courants SILLIA VL et SILLIA ENERGIE
- ✓ 3 713 K€ de reprise de provision sur titres immobilisés SILLIA VL et SILLIA ENERGIE
- ✓ 373 K€ de reprise de provision impôt liées à l'intégration fiscale
- ✓ 24 K€ de remboursements fiscaux liés aux années antérieures.

NOTE 13 – VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

La société SOFIE est en déficit fiscal.

NOTE 14 – CHARGES A PAYER

(en milliers d'euros)		Au 31/12/17
Nature des charges à payer		Montant
Marchandises, approvisionnements et autres charges externes fournisseurs non facturés fin d'exercice		20
Emprunts et Dettes Financières Diverses		3
Salaires et assimilés à payer fin d'exercice		130
Charges sociales à payer		50
Taxes sur salaires à payer		6
Autres taxes à payer		6
Immobilisations à payer fin d'exercice		0
TOTAL DES CHARGES A PAYER		215

PRODUITS A RECEVOIR (en milliers d'euros)		Au 31/12/17
Nature des produits à recevoir		Montant
Interêts courus sur VMP		0
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR		0

CHAPITRE IV - AUTRES INFORMATIONS -

NOTE 15 – ACTIONNARIAT

En application des dispositions réglementaires et légales sur les Sociétés Commerciales se rapportant au recensement désormais obligatoire des « salariés - actionnaires », il est rappelé qu'à la clôture de l'exercice, aucune action de la Société ne faisait l'objet d'une gestion collective et n'était détenue par le personnel de la Société dans un tel plan.

ACTIONNARIAT SOFIE SAS	Au 31/12/17	
	Nombre	Valeur nominale
Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	217 996	36,70 €
Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	0	0,00 €
Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice	0	0,00 €
Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	217 996	36,70 €

NOTE 16 – ECART DE CONVERSION

Néant.

Note 17 – ELEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS (en K€)	2017
§ Hypothèque bâtiment SAINT BENOIT PLANTIN	25
§ Engagement achat stocks consignation ELVIA PCB	350

Les engagements hors bilan pris par SOFIE au bénéfice de l'activité SOLAIRE sont :

- ✓ Soit provisionnés = voir note 7
- ✓ Soit rendus caduques avec le plan de Cession des sociétés SILLIA à RECOM ITALIA

NOTE 18 – ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

La dette actuarielle sur les indemnités de départ à la retraite est calculée en fonction de l'ancienneté, des rémunérations et probabilités de départ ou de décès avant l'âge de la retraite.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Départ à la retraite à l'âge de 67 ans
- Taux d'actualisation utilisé 1.45 %
- Taux de rotation du personnel 1.00 %
- Taux de croissance des salaires 0.30 % hors inflation
- Taux d'inflation 0.50 %
- Table mortalité INSEE 2011

La dette actuarielle s'élève à 4 212 €.

NOTE 19 – TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

% DETENTION	ELVIA PCB
31/12/2016	100,00%
31/12/2017	100,00%

31/12/2017	ELVIA PCB
Forme juridique	SAS
Capital social	4 088
Capitaux propres	12 056
Chiffre d'affaires	28 781
Résultat Exploitation	538
Résultat net	2 197

TOTAL DU BILAN ACTIF	26 288
Dont : Actif immobilisé	6 597
Actif circulant	19 629
- dont : Liquidités	4 467
- dont : compte courant	3 501
Compte de régularisation	62

TOTAL DU BILAN PASSIF	26 288
Dont : Fonds propres	12 246
Provisions	1 263
Dettes financières	1 529
Dont Compte Courant	1 319
Autres dettes	9 709
Compte de régularisation	1 543

NOTE 20 – CONSOLIDATION

SOFIE est la société consolidante du groupe.

Ce groupe comprend SOFIE, ELVIA PCB, A&P-LITHOS, CIRETEC, BREE, PLANTIN et le GIE MEREDIT.

Il est à noter que A&P-LITHOS, CIRETEC, BREE et PLANTIN sont détenues par ELVIA PCB (% de détention = 100%).

Le GIE MEREDIT a été créé en 2014 et est détenu à 65% par ELVIA PCB.

NOTE 21 – INTEGRATION FISCALE

La société SOFIE est la société mère d'un groupe d'intégration fiscale constitué avec la SAS ELVIA PCB (à compter du 1^{er} janvier 2011), la SAS AP LITHOS (à compter du 1^{er} janvier 2011), la SAS BREE (à compter du 1^{er} janvier 2014) et la SAS CIRETEC (à compter du 1^{er} janvier 2014).

La prise en charge par la société mère de l'impôt sur les sociétés au taux normal, fait naître à son profit une créance sur la filiale égale au montant de l'impôt qu'elle aurait dû acquitter en l'absence d'intégration. Cet impôt est calculé après déduction des déficits et crédits d'impôts auxquels elles auraient pu prétendre.

L'économie d'impôt, ou le supplément d'impôt, réalisé par le groupe sera égal à la différence entre le cumul des impôts qui aurait dû être payé par les sociétés du groupe et l'impôt effectivement acquitté par la société mère. Cette économie d'impôt ou supplément d'impôt appartiendra définitivement à la société mère.

Le résultat fiscal d'ensemble du groupe ressort avec un bénéfice de 714 821 euros venu s'imputer sur le déficit antérieur. L'intégration fiscale a généré un gain d'impôt de 459 078 euros dans la SAS SOFIE, société mère du groupe.

SOFIE SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 8 000 000 €
Siège social : Avenue d'Ochsenfurt – 50200 COUTANCES
491 321 766 R.C.S. COUTANCES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 22 Juin 2018**

L'an 2018, le 22 Juin à 15 heures 00 minutes,

Mesdames, Messieurs les associés de la société SOFIE,
Société par Actions Simplifiée au capital de 8 000 000 €, divisé en 217 996 actions de 36.70 Euros
chacune,

Tous dénommés et domiciliés dans la feuille de présence dont il sera parlé ci-après,

Se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège de la société, sur convocation faite par le
Président, suivant lettre adressée le 04 juin 2018 à chacun des associés, à l'effet de délibérer sur
l'ordre du jour suivant :

- Rapport des Commissaires aux comptes, sur les comptes sociaux et Consolidés de l'exercice
clos le 31 décembre 2017 ;
- Discussion et approbation desdits comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L
227-10 du Nouveau Code de Commerce ;
- Augmentation de Capital en application de l'article L225-129 VII et délégation à donner au
Président ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.
 - o Rémunération variable brute du Président Bruno CASSIN

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par chaque associé en entrant en séance.

L'Assemblée Générale procède à la constitution de son Bureau.

Elle est présidée par Monsieur Bruno CASSIN, Président.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par Monsieur Hugo CASSIN, membre de l'assemblée et
ayant accepté.

Le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Olivier PITRAYES qui accepte et prend place au
Bureau en cette qualité.

Le Bureau se trouvant ainsi régulièrement constitué, le Président déclare la séance ouverte et donne
connaissance à l'assemblée de la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau et
qui permet de constater que 7 associés présents ou représentés, possédant 200 354 actions sur les
217 996 composants le capital social.



Le quorum légal, soit 85% des actions ayant le droit de vote pour les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, étant atteint, le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président remercie de leur présence Monsieur Jean-Yves MERCIER, Monsieur Jean-Max YVER et Madame FRASNETTI Karine tous deux représentant la SA IN EXTENSO SECAG, commissaires aux comptes et Monsieur Cédric TOMINE du cabinet ALTONEO, Co-Commissaire aux comptes.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée les pièces suivantes :

- Les copies des lettres de convocation adressées à tous les associés ;
- La copie et avis de réception de la lettre recommandée adressée aux Commissaires aux comptes le 04 juin 2018 ;
- La feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés 6 pouvoirs ;
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2017 des comptes sociaux ;
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2017 des comptes consolidés ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions ou opérations relevant des articles L 227-10 du Nouveau Code de commerce ;
- Le rapport de gestion du Président sur les comptes sociaux et consolidés ;
- Le texte du projet des résolutions présentées à l'assemblée ;
- La liste des associés nominatifs ;
- Un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par le Code de commerce qui doivent être communiqués à l'assemblée n'ont pas pu être mis à disposition au siège social dans un délai de 7 jours fixé par l'article 16 et par l'article 19 des statuts de la société.

Le Président fait connaître à l'assemblée que la société n'a reçu, émanant de ses associés, aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de projet de résolutions.

Sur l'invitation de Monsieur le Président, il est successivement donné lecture à l'assemblée de l'ordre du jour et du rapport de gestion.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Aucun associé ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Président et

3

les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés et se traduisant par un bénéfice de 342 638.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Président et les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés et se traduisant par un bénéfice de 2 269 276 Euros et des capitaux propres de 17 517 238.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 342 638 Euros, de la façon suivante :

Autres réserves	342 638 euros
-----------------	---------------

Le poste « Réserve Légale » s'élève ainsi à 268 000 euros contre 268 000 euros précédemment.

Le poste « Autres réserves » s'élève ainsi à 3 973 euros contre – 338 665 euros précédemment.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, conformément à la loi, constate, l'absence de versement de dividende au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les



conventions ou opérations relevant des articles L 227-10 du Nouveau Code de Commerce, constate l'absence de convention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et constatant que le capital social est entièrement libéré, propose, afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de procéder à une augmentation du capital social en numéraire de 240 000 euros par la création d'actions nouvelles de 36,70 euros de valeur nominale chacune à libérer intégralement en numéraire, par versements en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

En cas d'adoption de la présente résolution, cette décision entraîne renonciation expresse, par les associés, à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires.

En cas d'adoption de la présente résolution, L'Assemblée Générale confère au Président tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et réaliser l'augmentation du capital social qui en découle, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à cet effet :

- De réaliser, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-1 du Code du travail et dans un délai maximum de dix-huit mois à compter de la présente décision, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents au PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé.
- De fixer les conditions notamment d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution,
- Arrêter les conditions de l'émission,
- Décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et les modalités de chaque émission,
- Fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
- Arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
- Constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, ou décider de majorer le montant de ladite augmentation de capital pour que la totalité des souscriptions reçues puisse être effectivement servie,
- À sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

D'une manière Générale, prendre toutes mesures, pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des associés présents ou représentés.



Septième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir analysé l'exercice 2017 écoulé et plus particulièrement le résultat d'exploitation Consolidé du groupe ELVIA PCB, décide de fixer la rémunération variable brute de M CASSIN président à 125.5 k€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt, partout où besoin sera, prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

.....

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 16 heures 00 minute.

Le Président



Le Secrétaire



EXEMPLAIRE PAR DUPLICATION
CERTIFIÉ CONFORME